

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Assemblée générale du 20 juin 2023

Paris, le 21 juin 2023

Conformément aux dispositions de l'article R22-10-14 IV du Code de Commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 20 juin 2023 est présentée ci-dessous :

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Sur recommandation du comité des rémunérations et talents, et en tenant compte des recommandations du Code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que présentée au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022, section 4.2.1 (pages 153 & 154).

Dix-septième résolution : approbation de la politique de rémunération des Administrateurs.

Résultat du vote : 96,21 %

Exposé de la politique

Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022, section 4.2.1.1.2 (pages 155 & 156).

Dix-neuvième résolution : politique de rémunération du Président du conseil d'administration

Résultat du vote : 89,47%

Exposé de la politique

Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022, section 4.2.1.1.3 (page 157).

Vingtième résolution : politique de rémunération du Directeur Général

Résultat du vote : 95,26 %

Exposé de la politique

Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022, section 4.2.1.1.4 (pages 157 à 162).

